

canadiens français cet avantage: qu'il nous permet d'entrer dans cette union, avec notre influence provinciale.

Les lois de la province d'Ontario ainsi que nous pouvons le constater par l'extrait suivant de l'Acte Médical, sont favorables à la réciprocité, établie sur ce principe.

La section 26 se lit comme suit:

“ Aussitôt qu'il sera constitué un Bureau Central d'examen semblable à celui établi en vertu de cette loi, ou une institution reconnue par la législature d'aucune des autres provinces de la Puissance du Canada, comme le seul bureau d'examen aux fins d'octroyer des certificats de capacité, et où le cours d'études est égal à celui de la province d'Ontario, le porteur de tout tel certificat, sur preuve satisfaisante aura droit à l'enrégistrement par le Bureau d'Ontario; Pourvu que le même privilège soit accordé par tel bureau d'examen ou institution aux porteurs de certificats d'Ontario.

Les provinces Maritimes, bien que ne s'étant pas prononcées d'une manière catégorique à leur congrès de l'été dernier. paraissent cependant vouloir accorder leur adhésion au projet. Il en est de même pour le Manitoba et les provinces de l'Ouest:

Ces provinces semblent vouloir attendre que les grandes provinces entrent résolument dans le mouvement.

Il n'est donc pas téméraire d'affirmer que du moment où Québec et Ontario prendront l'initiative, les autres parties du pays adopteront la même ligne de conduite.

Pour nous, la question se pose donc comme ceci:

Les avantages que nous retirerions de la réciprocité de licence avec les provinces-sœurs, seraient-ils assez considérables pour que nous songions à établir un bureau d'examineurs parmi nous.

Nous n'envisagerons ici que les intérêts de nos confrères canadiens français.

La lutte tenace que les médecins de langue anglaise poursuivent depuis des années, démontre que la réciprocité aurait pour eux des avantages reconnus.

En serait-il de même pour nous?

Nous le croyons.

La réciprocité aurait pour effet de nous permettre d'abord d'éviter l'encombrement qui nous menace; ensuite de fournir des hommes instruits de notre nationalité à nos compatriotes dissé-